



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis
16 octobre 2013

GLUCOSE 5 % VIAFLO, solution pour perfusion

50 poches polyoléfine polyamide de 50 ml suremballées/surpochées (CIP : 34009 359 572 6 9)
50 poches polyoléfine polyamide de 100 ml suremballées/surpochées (CIP : 34009 359 573 2 0)
30 poches polyoléfine polyamide de 250 ml suremballées/ surpochées (CIP : 34009 359 575 5 9)
20 poches polyoléfine polyamide de 500 ml suremballées/ surpochées (CIP : 34009 359 576 1 0)
10 poches polyoléfine polyamide de 1000 ml suremballées/ surpochées (CIP : 34009 359 577 8 8)

Laboratoire BAXTER SAS

DCI	Glucose monohydraté
Code ATC (2013)	B05BA03 (Solution pour nutrition parentérale)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« La solution pour perfusion GLUCOSE 5% VIAFLO est indiquée pour le traitement de la déplétion hydrique et en hydrates de carbone. La solution pour perfusion GLUCOSE 5% VIAFLO est également utilisée comme véhicule et diluant pour les spécialités pharmaceutiques compatibles à administrer par voie parentérale intraveineuse. »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	28 septembre 2004 (procédure de reconnaissance mutuelle)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Non listé

02 CONTEXTE

GLUCOSE 5% VIAFLO a déjà fait l'objet d'un avis de la transparence le 5 mai 2004, il s'agissait d'un avis favorable à l'inscription sur les listes sécurité sociale et collectivités. Le SMR attribué était important et l'ASMR V.

Cependant suite à une suspension de la procédure d'inscription en ville par le laboratoire, la procédure d'inscription aux collectivités a été interrompue. Le laboratoire renouvelle aujourd'hui sa demande d'inscription mais sur la seule liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités. La spécialité doit faire l'objet d'un nouvel avis de la commission.

Il existe de nombreuses autres spécialités de glucose monohydraté 5%.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par GLUCOSE 5% VIAFLO est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités sont des compléments de gamme qui n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V, inexistante) par rapport aux autres spécialités de GLUCOSE 5 %.